

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011**

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2011**

L'an deux mil onze, le 30 juin, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 24 mai 2011, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 16*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Michel COURATIN adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Florence CALAND, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Jérôme DEPARIS, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Martine BAUNARD, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Monsieur Bernard HAYE, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

*Pouvoir : 2*

Monsieur Bernard HAYE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Lolita NATTER a donné procuration à Madame Marie-Ange PERINEAU.

*Absents : 3*

Etaient absents: Monsieur Bernard HAYE, Madame Lolita NATTER, Monsieur Philippe RABACA.

*Votants : 18*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Florence CALAND.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**N°53/2011 :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2011**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le présent procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**N°54/2011 :**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à l'ajout du point suivant à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Fixation des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme avant nouvel arrêt de projet

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

**N°55/2011 :**

### **Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

- Décision n°14/2011 autorisant Monsieur le Maire en ester en justice et notamment en défense devant le Tribunal Administratif d'Orléans et désignant la société Civile Professionnelle d'Avocats PIELBERG-KOLENC et notamment Maître Hervé PIELBERG afin de défendre les intérêts de la commune.
- Décision n°15/2011 approuvant un avenant au marché adapté pour la rénovation des vestiaires et sanitaires du gymnase.

**Lot n° 9 (électricité)**

N°	Lot	Entreprise	Marché H.T.	Montant HT des avenants n°1 +n°2+n°3	Nature des travaux de l'avenant	Avenants H.T. n°4	Augmentation (en%)
9	Electricité	ROULET	10 305,39	1393	Installation de 2 sirènes	550,20	18,85 %

- Décision n°16/2011 approuvant un avenant au marché adapté pour la rénovation des vestiaires et sanitaires du gymnase.

**Lot n°4 (menuiseries intérieures)**

N°	Lot	Entreprise	Marché H.T.	Montant HT des avenants n°1 +n°2	Nature des travaux de l'avenant	Avenants de moins-value H.T. n°3
4	Menuiseries intérieures	GUILLOT et CHAMPION	14 616,82	1422,25	Organigramme des clés non réalisé	- 1 549,68

- Décision n°17/2011 approuvant un avenant au marché adapté pour la rénovation des vestiaires et sanitaires du gymnase.

**Lot n°1 (démolition – Gros œuvre)**

N°	Lot	Entreprise	Marché H.T.	Montant HT de l'avenant n°1	Nature des travaux de l'avenant	Avenants de moins-value H.T. n°2
1	Démolition - Gros Oeuvre	BSTR Construction	18 751,80	1574,80	Modification de regards	-229,63

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**N°56/2011 :**

### **Rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint au Maire, qui présente le rapport d'activités 2010 de Véolia sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

Vu le contrat de concession par affermage pour la gestion du service de l'assainissement conclu avec Veolia;

Vu le rapport d'activité 2010 du délégataire du service de l'assainissement porté à la connaissance du Conseil Municipal;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2010 de VEOLIA, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

-----

### **N°57/2011 : Approbation du projet de Zone Agricole Protégée**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une zone agricole protégée en approuvant une convention d'étude et d'animation avec la Chambre d'Agriculture pour la création d'une Zone Agricole Protégée ;

Vu les réunions du comité de pilotage qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche et de préparer et valider les différentes étapes d'avancement ;

Vu les réunions du groupe de travail qui ont permis la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs, le Syndicat des Vignerons, le représentant de l'INAO, de conduire les études de détail spécifiques au territoire agricole de chaque commune et veiller à la cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur dans les communes ;

Considérant que les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon sont exposées à une pression foncière particulièrement forte, du fait de leur proximité immédiate avec l'agglomération tourangelle qui pourrait, à terme, remettre en cause l'équilibre de leurs territoires si aucune mesure n'est prise pour protéger durablement les espaces agricoles ;

Considérant que les documents d'urbanisme existants : plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans d'occupation des sols (POS), n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique ;

C'est pourquoi, les communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon ont souhaité créer conjointement une zone agricole protégée (ZAP) ; leurs territoires agricoles s'inscrivant dans une continuité géographique : coteaux viticoles de part et d'autre de la vallée de la Bédouire et plateau agricole de polyculture céréalière au nord ;

Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1 637 hectares, soit 643 ha sur Parçay-Meslay et 994 ha sur Rochecorbon ;

Considérant que le dispositif de concertation mis en place a permis aux habitants de découvrir précisément les enjeux de la ZAP ;

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et les motifs et objectifs de la protection ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport de présentation annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du Code rural et de la pêche maritime.

**ADOpte A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS).**

N°58/2011 :

### **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a inséré par son article 35 au sein du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) un article L. 5210-1-1, qui prévoit l'élaboration, au sein de chaque département, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) comportant des propositions de création, transformation, fusion ou modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que des propositions de suppression, transformation et de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre et Loire a été présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), que les conseils municipaux des communes, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du projet, pour faire connaître leur avis au Préfet ;

Considérant qu'après avoir reçu communication de tous les avis, la C.D.C.I. disposera d'un délai de 4 mois pour donner également son avis et intégrer, le cas échéant, les nouvelles propositions de modifications qui devront être adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres ;

Considérant enfin que le schéma devra être arrêté par décision du Préfet avant le 31 décembre 2011 (article 37 de loi du 16 décembre 2010) ;

Considérant que l'article 35 précité de la loi du 16 décembre 2010 fixe les orientations devant être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma :

- intégration des communes isolées au sein d'EPCI à fiscalité propre ;
- constitution d'EPCI regroupant au moins 5000 habitants ;
- suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- amélioration de la cohérence des périmètres en prenant en compte les unités urbaines, les bassins de vies et périmètres des SCOT ;
- accroissement de la solidarité financière entre les structures ;
- simplification des structures d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
- réduction du nombre de syndicats.

**Au titre du projet de schéma présenté le 2 mai 2011 et notifié à la commune le 10 mai 2011, le conseil municipal doit donner son avis sur les propositions du schéma qui impactent directement la commune qui sont :**

- *L'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus aux communes de Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille et Rochecorbon*
- *La fusion du SIAEP de Parçay-Meslay - Rochecorbon, du SIAEP de Cerelles - Chanceaux, du SIAEP de Savonnières - Villandry, du SIAEP de Saint Cyr Symphorien-Sainte Radegonde, avec le SIVOM de Fondettes-Luynes et la préservation de la nappe du Cénomani*
- *L'exercice de la compétence assainissement*
- *L'intégration de la commune dans le périmètre des transports urbains*

- L'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus aux communes de Parçay-Meslay, Chanceaux sur Choisille et Rochecorbon

Le projet de schéma du Préfet propose d'étendre le périmètre de Tour(s) Plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Le Préfet précise dans son projet de schéma qu'il appartiendra aux

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

5 communes restantes de la Communauté de Communes du Vouvrillon de se prononcer sur leur avenir soit en maintenant la structure à périmètre réduit, soit en rejoignant d'autres intercommunalités.

Ce nouveau positionnement de la commune rejoint la volonté clairement exprimée par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010 de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de rejoindre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus. Le rattachement à la Communauté d'Agglomération se justifie notamment par :

- des migrations domicile-travail : Parçay-Meslay est intégrée au système urbain de l'agglomération, comme le montre les cartes produites par le Préfet sur les migrations domicile-travail dans les deux sens entre Parçay-Meslay et Tour(s) Plus,
- des interactions entre territoires : des intégrations privilégiées se dessinent entre les territoires notamment entre Parçay-Meslay et Tour(s) Plus,
- des flux d'activités : Parçay-Meslay est un pôle d'emploi de l'agglomération ;

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération et notamment à l'intégration des Communes de Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille et Rochecorbon à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

- La fusion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay, du SIAEP de Cerelles - Chanceaux, du SIAEP de Savonnières - Villandry, du SIAEP de Saint Cyr Symphorien- Sainte Radegonde, avec le SIVOM de Fondettes-Luynes et la préservation de la nappe du Cénomani

Dans son projet de schéma, le Préfet propose la fusion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay (SIAEP Rochecorbon - Parçay-Meslay) du SIAEP de Cerelles - Chanceaux, le SIAEP de Savonnières - Villandry , le SIAEP de Saint Cyr Symphorien- Sainte Radegonde, avec le SIVOM de Fondettes- Luynes, compétent en matière d'eau potable. Le SIAEP de Parçay-Meslay – Rochecorbon a été créé en 1955 et a pour objet l'alimentation en eau potable des communes de Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Le Préfet précise dans son projet de schéma que la question de l'approvisionnement en eau constitue une problématique particulière, eu égard à la diminution de la réserve du Cénomani depuis plusieurs décennies. Il est en effet préconisé par le SDAGE une réduction de 20 % des prélèvements dans cette nappe pour le secteur Tours-Amboise, d'ici 2015, et la mise en œuvre d'une réflexion en envisageant la mutualisation d'autres ressources (alluvionnaires) de façon à ne pas obérer les possibilités de développement économique du secteur.

Le SIAEP a engagé une étude afin d'apporter des solutions aux problèmes de pollution des prélèvements effectués dans la Loire et aux impératifs de réduction du Cénomani, exigés par les services de l'Etat. Compte tenu des investissements coûteux à réaliser, le SIAEP a engagé des discussions avec la Ville de Tours pour alimenter l'ensemble de son réseau. Cette mesure permettra de résorber immédiatement les problèmes de pollution et, à terme, de réduire de manière significative les prélèvements dans le Cénomani. Le Cénomani deviendra alors une réserve, permettant en cas de difficultés, d'alimenter en eau potable, à la fois le SIAEP et le nord de la ville de Tours et d'être compatible avec les préconisations du SDAGE.

Ces prescriptions techniques sont concordantes avec le projet de schéma du Préfet et pourront s'inscrire, à plus long terme, dans un processus institutionnel d'agglomération.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet.

- Sur l'exercice de la compétence assainissement

Actuellement, la compétence assainissement est détenue par la commune qui l'a confiée par délégation de service public à la Société Véolia jusqu'en 2015. Dans son schéma, le Préfet prévoit que cette compétence reste communale.

Or, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus exerce l'ensemble de la compétence assainissement pour l'ensemble des communes membres, à savoir la surveillance, la collecte et le traitement des eaux usées. Dès lors, à l'issue de notre intégration à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, cette compétence sera transférée à la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'ailleurs de préciser, que la Commune a déjà un partenariat avec la Communauté d'Agglomération en matière d'assainissement. En effet, une partie des zones d'activités économiques sont raccordées à la station d'épuration gérée par Tour(s) Plus, c'est le cas de la ZAC du Papillon et de celle du Cassantin. Par ailleurs, les études en cours démontrent que les zones d'activités de la Coudrière, de Chizay et de Martigny seront inévitablement raccordées au réseau existant (au niveau du rond-point de l'Avion), dont les effluents se déversent actuellement à la station d'épuration de la Grange David, gérée par Tour(s) Plus.

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

Il est donc proposé de préciser dans le schéma que la compétence assainissement sera détenue par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

▪ L'intégration de la commune dans le périmètre des transports urbains

Dans son projet de schéma, le Préfet précise que le SITCAT, autorité organisatrice de transports assure, avec le Département, le transport des usagers sur le périmètre de l'agglomération. Il précise en outre que le périmètre des transports urbains, élargi aux communes de l'ex-Communauté de Communes de la Confluence, devra à nouveau être modifié afin d'intégrer les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon qui ont souhaité intégrer la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

Il est proposé de préciser que la commune de Parçay-Meslay, depuis son adhésion au SITCAT le 14 juin 1975, est déjà intégrée au Périmètre des Transports Urbains.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **favorable** à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus aux Communes de Parçay-Meslay, Chanceaux-sur-Choisille et Rochecorbon et **REAFFIRME** la volonté de la Commune de Parçay-Meslay d'intégrer la Communauté d'Agglomération, conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 Décembre 2010.
- **EMET** un avis **favorable** à la fusion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay avec le SIVOM de Luynes, Fondettes.
- **PRECISE** que la compétence assainissement actuellement communale sera transférée lors de l'intégration de la Commune à la Communauté d'Agglomération à cette dernière.
- **PRECISE** que la commune de Parçay-Meslay fait partie du Périmètre des Transports Urbains.

**ADOpte A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS).**

*A la demande expresse de Monsieur Deparis à l'issue de son intervention, les propos de ce dernier sont retranscrits in extenso au présent compte-rendu :*

*M. Deparis « Pourquoi ne pas proposer quelque chose de global à l'instar du SIEIL ? Toutes les communes de l'Indre et Loire font partie du SIEIL (sauf Tours).*

*Alors pourquoi pas une organisation semblable pour l'eau au lieu de faire des petits groupements ?*

*Cette réforme on en entend beaucoup parler, particulièrement ici. Pour moi, cette carte c'est un peu « du Bricolage ! ».*

*La réforme a demandé de rassembler les Communautés de Communes et là qu'est-ce qu'il a fait le Préfet ?*

*Il a cassé une Communauté de Communes qui a 22 000 habitants pour en faire deux. Et de l'autre côté, en bas de la carte, des Communautés de Communes ont été rattachées pour faire 23.000 habitants.*

*On était 22 000 on casse en deux ? (Julien Deparis demande de revenir sur la vidéo projection de la carte)*

*Dans ce schéma là, je vois un caniche marron qui est entrain de faire une saillie sur notre canton. Ce territoire est trop grand !*

*Depuis la nuit des temps, la France a toujours cherché à faire des regroupements à peu près corrects.*

*Tout ce bricolage, on n'y comprend rien et en plus les services de la Préfecture se sont plantés dans les dotations globales.*

*Il paraît que les ministres ont dit qu'il n'y avait aucune enveloppe de prévue pour ça. Alors d'où vient l'argent ? Qui va financer quoi ? Il paraît qu'on va prélever dans les communes. En fait, c'est du bricolage.*

*Il y a trop de précipitation, et d'ailleurs ce matin, j'ai parcouru la presse, la délibération de Saint Pierre des Corps dit clairement qu'il y a très peu de temps et qu'il faut encore 6 mois de plus pour analyser...*

*On se précipite trop ! La population n'a pas donné mandat pour aller à Tour(s)Plus. On s'est précipité sous couvert de la réforme et on pousse le Préfet à faire n'importe quoi. La raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure».*

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

N°59/2011 :

### **Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service pour l'Accueil Jeunes**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui explique que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale en améliorant la vie quotidienne des familles ;

La CAF propose de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour l'Accueil Jeunes (Club Ados) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

La Commune s'engage donc, aux termes de cette convention, à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié, à proposer ses services et/ou activités ouvertes à tous publics, en respectant les principes d'égalité de traitement ; elle s'engage également à offrir un service de qualité et à fournir toutes les pièces justificatives au versement de la prestation. En contrepartie, la CAF s'engage à verser une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Considérant que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'Accueil Jeunes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

//////  
*Madame Christèle RETHORE a quitté la séance au point n°60*

N°60/2011 :

### **Modification du règlement intérieur de la garderie municipale**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, Adjointe au Maire, qui précise que les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, doivent faire l'objet d'une dérogation.

Considérant dès lors qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur les modalités d'inscription des enfants de moins de trois ans à la garderie en ajoutant le paragraphe suivant : « *La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus. Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier d'inscription, un courrier à l'attention des services de Protection Maternelle Infantile, pour demander cette dérogation.* »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 approuvant le règlement intérieur de la garderie municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 modifiant le règlement intérieur sur les horaires ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le règlement intérieur de la garderie en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 1 «Fonctionnement » :  
« *La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus. Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, fait l'objet d'une dérogation. Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent adresser en mairie, en déposant le dossier d'inscription, un courrier à l'attention des services de Protection Maternelle Infantile, pour demander cette dérogation.* »

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**



#### **N°61/2011 : Fixation des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme avant nouvel arrêt de projet**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire.

Vu les articles L.123-6, L. 123-9 et L.300-2 et du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Parçay-Meslay en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de la concertation visant à associer les habitants ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui s'est déroulé le 22 octobre 2009 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 janvier 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, l'arrêt de projet de PLU a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant que par courrier en date du 24 mai 2011, Monsieur le Préfet nous a demandé de « reconsidérer » le PLU et de procéder à un nouvel arrêt de projet par le Conseil municipal ;

Considérant donc qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de préciser les modalités de concertation avec la population avant le nouvel arrêt de projet, de la façon suivante :

- exposition publique avec registre mis à disposition du public
- information dans le bulletin municipal
- information sur le site internet de la commune
- réunion publique

Considérant qu'après nouvel arrêt de projet, il conviendra conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme de consulter pour avis les diverses personnes publiques associées ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- exposition publique avec registre mis à disposition du public
- information dans le bulletin municipal
- information sur le site internet de la commune
- réunion publique

- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- **PRECISE** que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- o Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- o Madame la Présidente du Conseil Général
- o Monsieur le Président du Conseil Régional



## **Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011**

- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Tourangelle
- Messieurs les maires des communes limitrophes :
  - Commune de Monnaie
  - Commune de Chanceaux-sur-Choisille
  - Commune de Rochecorbon
  - Commune de Notre Dame d'Oé
  - Commune de Tours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tours Plus
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- aux Présidents des EPCI voisins compétents,
- Monsieur le Président du SCOT, Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

- **PRECISE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N°62/2011 :**

#### **Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tours – Val de Loire**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire qui précise que le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Considérant que le PEB est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

Considérant que le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré. Ainsi, il régit l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.

Considérant que l'aérodrome de Tours - Val de Loire est un aérodrome mixte affecté à titre principal au ministère de la défense pour les besoins de l'armée de l'air et à titre secondaire au ministère en charge des transports pour les besoins de l'aviation civile. Il est situé à 5 kilomètres au Nord-Est du centre-ville de Tours. Son emprise couvre une superficie de 300 hectares sur les communes de Tours et de Parçay-Meslay.

Considérant que le PEB de l'aérodrome de Tours - Val de Loire actuellement en vigueur a été approuvé le 15 octobre 1991. Depuis, les nombreuses évolutions en matière de bruit qui sont intervenues nécessitent la révision du PEB. En particulier, l'article R 147-1 du code de l'urbanisme modifié en avril 2002 prévoit que les PEB doivent être établis sur la base du nouvel indice Lden (cf paragraphe I.1) en remplacement de l'indice psophique IP utilisé avant cette date. Cet indice Lden qui prend en compte de nouveaux paramètres, comme les pondérations du bruit selon qu'il est émis de jour, en soirée ou de nuit, entraîne une modification des courbes de bruit des zones du PEB.

Considérant de plus depuis l'approbation du PEB en 1991, que le trafic aérien sur l'aérodrome de Tours - Val de Loire a notablement évolué : le projet de PEB prend en compte des nouvelles hypothèses en terme de types d'appareils, de procédures d'atterrissage ou de décollage, de trajectoires nominales et de nombre annuel de mouvements à court, moyen et long termes.

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de notification du Préfet pour émettre un avis sur le projet de révision du Préfet.

## **Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011**

Vu l'arrêté préfectoral n°35-11 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tours-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-11 portant application par anticipation des dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de plan d'exposition au bruit (PEB) en révision de l'aérodrome Tours-Val de Loire ;

Vu le plan, le rapport de présentation et ses annexes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tours-val-de-Loire, étant précisé que :

- o Le Conseil municipal s'interroge sur la pertinence de l'indice Lden retenu car c'est un indice moyen
- o Le Conseil Municipal regrette que les mesures aient été établies sur la base d'une modélisation sans que des mesures sur site n'aient été effectuées sur le territoire communal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



### **N°63/2011 :**

#### **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Notre Dame d'Oé**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire, qui précise que le Conseil Municipal de Notre Dame d'Oé a approuvé par délibération du 13 décembre 2010 la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'un caractère suspensif par le Préfet d'Indre-et-Loire compte tenu des adaptations à apporter ;

Considérant l'adaptation apportée au projet de révision par un retrait partiel de la zone AUe, le conseil municipal de Notre Dame d'Oé a approuvé la révision de son PLU par délibération du 9 mai 2011 ;

Considérant que par courrier en date du 1er juin 2011, la Commune de Notre Dame d'Oé a sollicité notre avis sur ce projet en qualité de commune limitrophe ;

Vu le dossier de révision qui n'appelle pas d'observations particulières ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Notre Dame d'Oé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



### **N°64/2011 :**

#### **Suppression de la servitude existante aux abords du cimetière**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint au Maire, qui précise qu'à la demande des services de l'Etat, il convient de supprimer la servitude aux abords du cimetière communal devenue obsolète ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 24 mai 2011, sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la Commune dans lequel il demande à ce que « la servitude de cimetière pourrait être levée compte tenu qu'il existe déjà des constructions à une distance inférieure à 35 mètres et que le projet communal dans le futur PLU consiste à développer l'urbanisation dans le secteur de la Logerie » ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Parçay-Meslay approuvé après révision le 7 mars 2001, modifié le 26 juin 2003 et révisé de manière simplifiée le 29 décembre 2005, mis en révision le 15 décembre 2005.

## **Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2011 arrêtant de projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** la servitude existante aux abords du cimetière communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**N°65/2011 :**

### **Versement de subventions complémentaires aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte ANDRYCHOWKI, Conseillère municipale déléguée, qui soumet à l'Assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2011,

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2011, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide supplémentaire au Football Club et au Livre dans les vignes qui participent à l'animation de la vie locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions supplémentaires suivantes, au titre de l'année 2011:

<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition 2011</b>
Le Livre dans les Vignes	500 €
APM Football Club	2 000 €

**ADOPTE A 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Monsieur Julien DEPARIS).**



**N°66/2011 :**

### **Voirie –Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et approbation de la convention pour la réalisation de travaux de génie civile en coordination pour la Rue de l'Étain**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint au Maire, qui fait part à l'assemblée du courrier adressé par le Président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL), du 31 mai dernier, détaillant le montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'Étain du n°15 au n°52, pour l'effacement du réseau électrique basse tension ;

Considérant que pour l'effacement des réseaux basse tension, la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit 22 942,77 € HT, représentant ainsi la part communale ;

Vu les états présentés par le SIEIL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la Rue de l'Étain du n°15 au n°52 ;

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

Par ailleurs, pour la mise en souterrain des ouvrages électriques, du réseau d'éclairage public, des ouvrages de télécommunications et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, il convient d'organiser les relations entre la Commune, le SIEIL, et le SIAEP de Rochecorbon - Parçay-Meslay, pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination et de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune sur le domaine public;

Considérant que la convention vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux. Le principe retenu au niveau de la répartition des coûts est celui de la place occupée par chacun dans la tranchée ;

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 22 942,77 € HT.
- **APPROUVE** la convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Commune, le SIEIL et le SIAEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que ces crédits ont été inscrits au budget 2011.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

//

### **N°67/2011 :**

#### **Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'un agent non titulaire de droit public a été nommé depuis le 11 août 2008 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à raison de 24,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaires au sein de CLSH de la Commune ;

Considérant l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions et la nécessité pour le service,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 24,5/35<sup>ème</sup> à compter du 5 septembre 2011,
- **DIT** que les crédits sont ouverts sur l'exercice en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

//

## Registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2011

N°68/2011 :

### **Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint au Maire, qui expose :

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **CONCLU** dès la rentrée scolaire 2011, un contrat d'apprentissage d'ouvrier d'entretien Parcs et Jardins avec Monsieur Jérémie JOFFROY dans le cadre de la préparation de son CAPA Entretien de l'Espace Rural préparé à la Maison Familiale Rurale du Val de l'Indre-Sorigny, sur une durée de deux ans.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la Maison Familiale Rurale du Val de l'Indre-Sorigny.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



### **INFORMATIONS DIVERSES**

- *Pollution de la station d'épuration*
- *Vernissage expo 50 ans de l'école de chasse de la BA705 4 juillet à 17 heures, salle du conseil*
- *Travaux des services techniques*
- *Agenda*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22 heures 35.

**SIGNATURES**

SOULISSE Jackie

FENET Bruno

COURATIN Michel

MENARD Jean-Pierre

PERINEAU Marie-Ange

STERLIN Nicolas

ANDRYCHOWSKI Brigitte

BAUNARD Martine

BEAUFILS Pierre

CALAND Florence

DEPARIS Julien Jérôme

DUPLESSIER Fabrice

GILET Jean-Pierre

HAYE Bernard

NATTER Lolita

PIGUET Sylvie

RABAÇA Philippe

RETHORE Christèle

TAUNAY Christine